#### **REUNION N°1 DU 04 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à vingt heures,

municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de

Hervé LE LU, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes

>Bretagne en raison des contraintes de distanciation physique liées à la crise

ı COVID-19.

ésents: BALAVOINE Jean-Noël -

Jacqueline - COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît -

ZY Géraldine - JEGO Michel - JEGOU Christelle - JOUANNIC Marie-

E BOUDEC Eric - LE BOUDEC LE BIHAN Françoise - LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique -

GOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François -

JE Gildas – LE GOFF Joseph – LE LU Hervé - LE NAGARD Annabelle –

R Marie Anne - LORETTE Marianne - VIDELO Julien

<u>vant donné un pouvoir</u> : BAGOT Alain donne pouvoir à LE GOFF Joseph

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

#### N° 2021-01

OBJET : GYMNASE SCOLAIRE COMMUNAL - PHASE 2 - DEMANDE DETR 2021

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le montant des travaux de réhabilitation-extension du gymnase scolaire de Guerlédan, élaboré par le cabinet d'architectes LBL (56 - Pontivy) est évaluée à 1 229 444.16 €

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	1 229 444,16	Etat DETR 2020	200 000,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	136 080,00	Département	323 966,12
Etude de sols	2 680,00	Fonds de concours intercommunal	100 000,00
Contrôle technique CSPS	6 144,00 3 330,00	DETR 2021	151 317,00
Annonces légales	1 100.00	Autofinancement	603 495,04
TOTAL	1 378 778,16		1 378 778,16

Le coût total incluant travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre et divers s'élève à 1 378 778.16 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Les subventions représentent 56.22 % du montant H.T. des dépenses.

Calendrier d'exécution des travaux :

## ESTIMATION PHASAGE BUDGETAIRE - ANNEES 2021/2022

PHASE 1	VRD	49 587,72
janvier/juillet	DEMOLITION	57 783,62
2021	DESAMIANTAGE	40 175,50

TOTAL BUDGET PHASE 01	725 053,95
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE)	74 544,25
ETANCHEITE	95 776,99
BARDAGE	90 000,00
CHARPENTE	131 199,91
GROS ŒUVRE	185 985,96

58.97%

## **ESTIMATION PHASAGE BUDGETAIRE - ANNEES 2021/2022**

	TOTAL BUDGET TOTAL	1 229 444,16
	TOTAL BUDGET PHASE 02	504 390,21
	ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES	67 442,24
	PLOMBERIE-CHAUFFAGEVENTILATION	125 217,90
	PEINTURE	25 265,00
janvier 2022	FAUX PLAFONDS	12 221,06
PHASE 2 septembre 2021/	SOL SPORTIF	57 639,79
	REVETEMENTS DE SOLS	49 495,50
	CLOISONS	32 063,05
	MENUISERIES INTERIEURES	67 270,57
	SERRURERIE	33 825,10
	MENUISERIES EXTERIEURES	33 950,00

41,03%

100,00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Adopte le plan de financement actualisé après appel d'offres.
- Approuve le calendrier actualisé de réalisation des travaux.
- Sollicite auprès de l'Etat le bénéfice de la DETR 2021 (151 317.00 €).
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices 2021 et 2022
- Mandate le Maire ou son représentant pour toutes démarches afférentes à ce dossier.

3. Appel à projets DSIL – campagne 2021 : isolation thermique de la mairie, de l'école publique, des logements des gendarmes

#### N° 2021-02

OBJET : APPEL A PROJETS DSIL - CAMPAGNE 2021 - ISOLATION THERMIQUE (école publique, logements des gendarmes)

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

L'Etat lance un appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grandes priorités » et à la DSIL « Relance - rénovation énergétique des bâtiments publics » - programme 2021.

La DSIL « Relance » vise des projets dont les crédits devront être engagés au plus tard le 31/12/2021. Les opérations devront être livrées avant le 31/12/2022.

Plusieurs investissements peuvent être proposées : l'isolation thermique de l'école publique et des logements de la caserne de gendarmerie.

#### Le coût estimatif est le suivant :

OBJET	MONTANT H.T.	FINANCEMENT	
		Etat (DSIL 2021) 30 %	66 000.00 €
Isolation thermique de	80 000.00 €	LCBC (dispositif	50 000.00 €
l'école publique		d'accompagnement -	

(phase 1)		rénovation énergétique) 22.72 %	
Isolation thermique des logements de la caserne de gendarmerie	140 000.00 €	Autofinancement 47.27 %	104 000.00 €
TOTAL	220 000.00 €		220 000.00 €

La réalisation des travaux est prévue en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les travaux de rénovation énergétiques proposés.
- Adopte le plan de financement exposé.
- Adopte le calendrier d'exécution présenté.
- Sollicite l'attribution de la DSIL « Relance »

#### 4. Contrat de Territoire 2016-2021 : modification

#### N° 2021-03

## OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 - MODIFICATION

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que le Contrat de Territoire 2016-2020 est prolongé d'une année afin de permettre l'achèvement des projets inscrits.

Il rappelle que la contrat 2016-2020 a alloué une subvention de 407 000 € pour la réhabilitation-extension d'une salle socio-culturelle à la commune de Mûr-de-Bretagne. Le montant total de l'opération s'élevait à 1 000 000 € H.T. Les travaux étaient envisagés sur la période 2018-2020.

Lors de la clause de revoyure, un arrêté du 18 juin 2019 a permis d'orienter un montant de 70 000 € de cette enveloppe vers un projet plus prioritaire, la mise aux normes-extension du cabinet de santé pluridisciplinaire.

Confrontée à d'autres urgences, la commune de Guerlédan engage dès cette année, avec le concours financier du Département, la réhabilitation-extension du gymnase

scolaire. Celle-ci sera immédiatement suivie par l'aménagement de sécurité des abords communs du gymnase et du collège public.

En conséquence, le projet de salle socio-culturelle doit être reporté et ne verra pas le jour avant 2024. Il pourra être inscrit au prochain Contrat de Territoire.

Il est donc proposé de réaffecter le crédit restant de 337 000 €, qui pourra correspondre, au maximum, au financement à 70 % d'un ou de plusieurs projets.

Les investissements suivants sont proposés :

OBJET	MONTANT DEPENSE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENT 70 %	AUTOFINANCEMENT 30 %
Travaux de couverture de l'église à Mûr-de- Bretagne	227 170.00 €	159 019.00 €	68 151.00 €
Acquisition et installation d'un orgue à l'église de Mûr-de-Bretagne	40 000.00 €	28 000.00 €	12 000.00 €
Construction d'un préau à la maison de l'enfance	53 000.00 €	37 100.00 €	15 900.00 €
Démolition et construction de sanitaires publics en centre-bourg de Mûr-de-Bretagne	161 258.58 €	112 881.00 €	48 377.57 €
TOTAL	481 428.58 €	337 000.00 €	144 428.57 €

MME LE CLÉZIO regrette le saupoudrage de la subvention initialement affectée au projet de salle socio-culturelle, sans pour autant nier l'intérêt de certains projets présentés, l'orgue n'étant pas à ses yeux prioritaire.

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions (Monsieur JEGO Michel, Madame LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise, Monsieur LE BRIS Florent et Madame LE CLEZIO Monique),

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la proposition de réaffectation de la subvention du Contrat de Territoire 2016-2021.
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté.
- Sollicite la modification présentée du Contrat de Territoire auprès du Département.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne : demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC)

N° 2021-04

OBJET: RESTAURATION GENERALE DE LA CHAPELLE SAINTE-SUZANNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC)

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle le budget prévisionnel de la restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne, qui comporte 4 phases.

#### **BUDGET PREVISIONNEL D'OPERATION**

22 GUERLEDAN CHAPELLE SAINTE-SUZANNE Restauration générale

VERSION 2

BUDGET PREVISIONNEL D'OI	PERATION			
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEMEN	IT	%
TRAVAUX	970 000,00 €	MCC	453 200,00 €	40,00 %
MOE -phase Etude	52 769,60 €	REGION BRETAGNE	231 900,00 €	20,47 %
MOE – phase Travaux	53 110,40 €	DEPARTEMENT 22	0,00€	0,00 %
Contrôle technique – phase Conception	0,00€	COMMUNE	447 900,00 €	39,53 %
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00€	Montant total HT	1 133 000,00 €	100,00 %
Coordonnateur SPS – phase Conception	2 000,00 €			
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	4 000,00 €			
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Conception	0,00€			
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00 €			
Provision pour hausses et aléas	51 120,00 €			
Montant total HT	1 133 000,00 €			

		ICE 2021 ase 1		
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEME	NT	%
MOE -phase Etude (AVP-PRO-ACT)	52 769,60 €	MCC	120 000,00 €	40,00 %
MOE -phase Travaux (VISA-DET- AOR)	12 370,40 €	REGION BRETAGNE	60 000,00€	20,00 %
Contrôle technique – phase Conception	0,00€	DEPARTEMENT 22	0,00€	0,00 %
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00 €	COMMUNE	120 000,00 €	40,00 %
Coordonnateur SPS – phase Conception	2 000,00 €	Montant total HT	300 000,00 €	100,00 %
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	1 000,00 €			
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Conception	0,00 €			
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00€			
Travaux	220 000,00 €			
Provision pour hausses et aléas	11 860,00 €			
Montant total HT	300 000,00 €			

		RCICE 2022 Phase 2		
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEME	NT	%
MOE -phase Travaux (VISA- DET-AOR)	16 146,00 €	мсс	132 000,00 €	40,00 %
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00 €	REGION BRETAGNE	60 000,00 €	18,18 %
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	1 000,00 €	DEPARTEMENT 22	0,00€	0,00 %
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00 €	COMMUNE	138 000,00 €	41,82 %
Travaux	300 000,00 €	Montant total HT	330 000,00 €	100,00 %
Provision pour hausses et aléas	12 854,00 €			
Montant total HT	330 000,00 €			

		RCICE 2023 Phase 3		
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEMEN	Т	%
MOE -phase Travaux (VISA- DET-AOR)	16 146,00 €	мсс	132 000,00 €	40,00 %
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00 €	REGION BRETAGNE	60 000,00 €	18,18 %
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	1 000,00 €	DEPARTEMENT 22	0,00 €	0,00 %
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00 €	COMMUNE	138 000,00 €	41,82 %
Travaux	300 000,00 €	Montant total HT	330 000,00 €	100,00 %
Provision pour hausses et aléas	12 854,00 €			
Montant total HT	330 000,00 €			

		RCICE 2024 Phase 4		
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEMEN	T	%
MOE -phase Travaux (VISA- DET-AOR)	8 448,00 €	мсс	69 200,00 €	40,00 %
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00€	REGION BRETAGNE	51 900,00 €	30,00 %
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	1 000,00 €	DEPARTEMENT 22	0,00€	0,00 %
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00€	COMMUNE	51 900,00 €	30,00 %
Travaux	150 000,00 €	Montant total HT	173 000,00 €	100,00 %
Provision pour hausses et aléas	13 552,00 €			
Montant total HT	173 000,00 €			

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la phase 1 à réaliser en 2021 et à valider la convention attributive de subvention de l'Etat. Celle-ci s'élève à 40 % du montant des travaux estimé à 300 000 € H.T. soit 120 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Valide la convention attributive de subvention présentée.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention
- 6.Restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne : demande de subvention auprès de la Région Bretagne

N° 2021-05

OBJET: RESTAURATION GENERALE DE LA CHAPELLE SAINTE-SUZANNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle le budget prévisionnel de la restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne, qui comporte 4 phases.

#### **BUDGET PREVISIONNEL D'OPERATION**

22 GUERLEDAN CHAPELLE SAINTE-SUZANNE Restauration générale

VERSION 2

BUDGET PREVISIONNEL D'OI	PERATION			
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEMEN	IT	%
TRAVAUX	970 000,00 €	MCC	453 200,00 €	40,00 %
MOE -phase Etude	52 769,60 €	REGION BRETAGNE	231 900,00 €	20,47 %
MOE – phase Travaux	53 110,40 €	DEPARTEMENT 22	0,00€	0,00 %
Contrôle technique – phase Conception	0,00€	COMMUNE	447 900,00 €	39,53 %
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00€	Montant total HT	1 133 000,00 €	100,00 %
Coordonnateur SPS – phase Conception	2 000,00 €			
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	4 000,00 €			
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Conception	0,00€			
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00 €			
Provision pour hausses et aléas	51 120,00 €			
Montant total HT	1 133 000,00 €			

EXERCICE 2021 Phase 1					
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEMEN	NT	%	
MOE -phase Etude (AVP-PRO-ACT)	52 769,60 €	MCC	120 000,00 €	40,00 %	
MOE -phase Travaux (VISA-DET- AOR)	12 370,40 €	REGION BRETAGNE	60 000,00€	20,00 %	
Contrôle technique – phase Conception	0,00 €	DEPARTEMENT 22	0,00€	0,00 %	
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00 €	COMMUNE	120 000,00€	40,00 %	
Coordonnateur SPS – phase Conception	2 000,00 €	Montant total HT	300 000,00 €	100,00 %	
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	1 000,00 €				
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Conception	0,00 €				
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00 €				
Travaux	220 000,00 €				
Provision pour hausses et aléas	11 860,00 €				
Montant total HT	300 000,00 €				

		RCICE 2022 Phase 2		
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEME	NT	%
MOE -phase Travaux (VISA- DET-AOR)	16 146,00 €	мсс	132 000,00 €	40,00 %
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00 €	REGION BRETAGNE	60 000,00 €	18,18 %
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	1 000,00 €	DEPARTEMENT 22	0,00€	0,00 %
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00 €	COMMUNE	138 000,00 €	41,82 %
Travaux	300 000,00 €	Montant total HT	330 000,00 €	100,00 %
Provision pour hausses et aléas	12 854,00 €			
Montant total HT	330 000,00 €			

		RCICE 2023 Phase 3		
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEMEN	Т	%
MOE -phase Travaux (VISA- DET-AOR)	16 146,00 €	мсс	132 000,00 €	40,00 %
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00 €	REGION BRETAGNE	60 000,00 €	18,18 %
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	1 000,00 €	DEPARTEMENT 22	0,00 €	0,00 %
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00 €	COMMUNE	138 000,00 €	41,82 %
Travaux	300 000,00 €	Montant total HT	330 000,00 €	100,00 %
Provision pour hausses et aléas	12 854,00 €			
Montant total HT	330 000,00 €			

	EXERCICE 2024 Phase 4					
PRESTATION	MONTANT (€)	FINANCEMEN	IT	%		
MOE -phase Travaux (VISA- DET-AOR)	8 448,00 €	мсс	69 200,00 €	40,00 %		
Contrôle technique – phase Réalisation	0,00 €	REGION BRETAGNE	51 900,00 €	30,00 %		
Coordonnateur SPS – phase Réalisation	1 000,00 €	DEPARTEMENT 22	0,00 €	0,00 %		
Coordonnateur Système Sécurité Incendie – phase Réalisation	0,00€	COMMUNE	51 900,00 €	30,00 %		
Travaux	150 000,00 €	Montant total HT	173 000,00 €	100,00 %		
Provision pour hausses et aléas	13 552,00 €					
Montant total HT	173 000,00 €					

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la phase 1 à réaliser en 2021. Celleci s'élève à 20.00 % du montant des travaux estimé à 300 000  $\mathbf E$  H.T. soit 60 000  $\mathbf E$ .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Sollicite** la participation financière de la Région Bretagne pour la phase 1 de la restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif
   à ce dossier

7. Label « Ecoles numériques 2020 » : convention de partenariat avec l'Académie de Rennes

N° 2021-06

OBJET : LABEL « ECOLES NUMERIQUES 2020 » - ECOLE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE RENNES

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal a délibéré le 11/06/2020 pour répondre à l'appel à projets « Label écoles numériques » lancé par l'Etat. La subvention couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. La dépense minimale à engager est de 3 000 €.

La commune de Guerlédan a été retenue.

Une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » est à passer entre l'Académie de Rennes et la commune. La dépense retenue s'élève à 4 640 € TTC financée pour moitié par chaque partie contractante.

L'investissement sera réalisé au premier semestre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

OBJET: OBJET: LABEL « ECOLES NUMERIQUES 2020 » - ECOLE PRIVEE ST-JOSEPH -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE RENNES

Rapporteur: Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal a délibéré le 11/06/2020 pour répondre à l'appel à projets « Label écoles numériques » lancé par l'Etat. La subvention couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. La dépense minimale à engager est de 3 000 €.

La commune de Guerlédan a été retenue.

DEPENSES	DEPENSES	SUBVENTION	OGEC	MISE EN
H.T.	TTC	ETAT 50 %	50 %	ŒUVRE
3 786.67 €	4 544.00 €	2 272.00 €	2 272.00 €	1 <sup>er</sup> semestre
				2021

Une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » est à passer entre l'Académie de Rennes et la commune. La dépense retenue s'élève à 4 544.00 € TTC, financée pour moitié par chaque partie contractante.

L'investissement sera réalisé au premier semestre 2021.

M. VIDELO indique s'abstenir au motif qu'il souhaite un traitement identique entre l'école publique et l'école privée.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur Julien VIDELO).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- 8. Local sanitaire et associatif à « Landroannec » (Mûr-de-Bretagne) : autorisation de dépôt et de signature du permis de construire et du permis de démolir

#### N° 2021/07

OBJET : LOCAL SANITAIRE ET DE STOCKAGE A « LANDROANNEC » (Mûr-de-Bretagne) - AUTORISATION DE DEPÔT ET DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de dépôt et de signature du permis de construire du local sanitaire et de stockage à l'anse de « Landroannec » (Mûr-de-Bretagne).

Le projet concerne la parcelle cadastrée ZB 227.

Le projet comprend la démolition du « chalet » existant et du bloc de sanitaires actuel.

La construction comprend la construction d'un nouveau bloc de sanitaires de 24.88 m2 et d'un local de stockage de 24.88 m2.

MME LE CLÉZIO, au nom des élus minoritaires, regrette que le dossier n'ait pas été examiné en commission des travaux.

Elle insiste sur le sous-dimensionnement des sanitaires et notamment pour les femmes au regard de la fréquentation du site.

Elle regrette que l'espace de restauration en bois installé sur le site n'ait pas été intégré dans le bâtiment proposé.

Elle demande vigilance sur deux points :

- l'assainissement des eaux usées ;
- la sécurité de la circulation des usagers notamment des enfants.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MME LE CLEZIO, LE BOUDEC-LE BIHAN, MM. JÉGO, LE BRIS),

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le maire ou son représentant à déposer et à signer le permis de construire.
- Autorise le maire ou son représentant à déposer et à signer le permis de démolir.

### 9. Echanges fonciers commune / village vacances

#### OBJET : ECHANGES FONCIERS COMMUNE / VILLAGE VACANCES

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 24/09/2020 pour répondre à l'appel à projets du plan de relance du Département. Le projet présenté, l'aménagement d'un parking et la sécurisation des accès sur le site de Landroannec, a été retenu pour une dépense subventionnable de 200 000  $\mathfrak E$  et reçoit un financement de 25 % de la dépense H.T. soit 50 000  $\mathfrak E$ .

Ce projet s'appuie sur des échanges fonciers entre la commune et le village vacances « Miléade » selon le schéma suivant :

PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE CEDEE PAR LA COMMUNE	SUPERFICIE RECUE PAR LA COMMUNE	VALEUR VENALE
Commune	ZB 157	1 200 M2		400 €
	ZB 140	14 900 M2		14 600 €
	ZB 141	36 150 M2		
		= 52 250 M2		= 15 000
				€
Village vacances	ZB 239		59 853 M2	15 000 €
	ZB 239		515 M2	
			= 60 368 M2	= 15 000
				€

La DRFIP de Bretagne a fixé la valeur vénale des parcelles concernées par des avis rendus le 04/12/2020, précisant que les échanges s'effectuaient sans soulte.

#### M. LE BRIS soulève plusieurs questions :

- 1- Ce projet inclut-il une privatisation du bois ? Il souhaite que l'accès libre soit préservé.
- 2- L'intégration de la voirie dans le domaine communal entrainera-t-elle des charges nouvelles pour la commune ?

3- Le budget de l'opération est-il inclus dans le « Plan de relance 2 » du Département ?

Le Maire indique que :

- des servitudes seront prévues pour les chemins de randonnée ;
- la voirie est à l'état neuf ;
- le « Plan de relance 2 » inclut bien les opérations foncières en question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les échanges fonciers proposés.
- **Décide** que la transaction se fait à titre gratuit, sur la base des avis domaniaux du 04/12/2020.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés pour moitié par les acquéreurs.
- **Désigne** M. Jean-Jacques COZ, géomètre retraité, pour établir le document d'arpentage.
- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

10. Adhésion au groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents du SDE 22 pour le marché de l'électricité

N° 2021-09

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Maire expose la proposition d'adhésion au groupement de commandes d'énergies mis en place par le SDE 22.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité:

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies annexée à la présente délibération ;

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

En conséquence, il est proposé:

- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Guerlédan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Guerlédan.

#### 11. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2021

N° 2021/10

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole est arrivé à échéance et propose de le renouveler pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'offre le projet de convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
- taux de 0.262 % + marge de 0.80 %
- commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat).

 Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

# 12. Alimentation en eau potable : demande de poursuite de la délégation de compétence auprès de LCBC au 01/01/2021

#### N° 2021/11

OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDE DE POURSUITE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUPRES DE LCBC AU 01/01/2021

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu l'article L. 1111-8 du CGCT créé par la loi de réforme des collectivités territoriales qui dispose qu'une collectivité territoriale peut déléguer, à une communauté, « une compétence dont elle est attributaire, qu'il s'agisse d'une compétence exclusive ou d'une compétence partagée » ;

Considérant que cette disposition fait explicitement référence à la nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales qui supprime la clause générale de compétence des départements et des régions, en leur attribuant des compétences exclusives et partagées. Entre commune et communauté, une telle disposition revient à dire que la délégation pourra porter sur tous types de compétences (transférées en tout ou partie ou non, soumises ou non à la définition d'un intérêt communautaire).

A cet effet, la commune de Guerlédan demande à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'exercer une délégation de compétence pour le service public Eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La compétence Eau sera « exercée au nom et pour le compte » de la commune de Guerlédan par LCBC et selon l'article R. 111-1 du CGCT, introduit par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012, « l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci ». Comme dans le cadre d'un transfert de compétence, la commune ne pourra plus intervenir dans le domaine de compétence délégué à la communauté.

Une convention « élaborée » par les Maires et le président de l'EPCI puis « approuvée » par les organes délibérants des collectivités concernées, viendra

préciser, selon l'article R. 111-1, issu du décret n° 2012-716 du 7 mai 2012, la ou les compétences délégué(s), la durée, les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi, les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et enfin, le cadre financier, les moyens de fonctionnement et, le cas échéant, les moyens humains afférents.

L'article 1<sup>er</sup> du décret précise que les des personnels de l'autorité délégante peuvent être emis (individuellement) à la disposition de l'autorité délégataire ou détachée auprès d'elle. Une mise à disposition de service peut également être organisée.

La délégation de compétence (actuelle Délégation de Service Public exécutée par STGS) exercée par Loudéac Communauté au nom de la commune de Guerlédan expire le 31/12/2020.

Il est proposé de demander sa reconduction pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite la délégation de compétence Eau entre la commune de Guerlédan et Loudéac Communauté Bretagne Centre pour une durée de trois ans.
- Autorise le Maire à signer une convention de délégation avec Loudéac Communauté Bretagne Centre et tout document afférent. Cette convention viendra préciser les modalités techniques et financières, de façon à permettre à chaque partie de rechercher un équilibre financier des opérations.

#### 13. Tarifs « eau potable » 2021 pour Mûr-de-Bretagne

#### N° 2021/12

## OBJET : TARIFS « EAU POTABLE » 2021 POUR MÛR-DE-BRETAGNE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que le service d'eau potable de Mûr-de-Bretagne est délégué par affermage. La délégation est assurée par Loudéac Communauté.

Les tarifs de l'année 2020 sont revalorisés selon l'avenant  $n^{\circ}1$  reçu en préfecture le 14/12/2016 lorsque le service d'eau potable était délégué par affermage auprès de Pontivy Communauté.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :



## **PONTIVY COMMUNAUTE**

Délégation par affermage du service d'eau potable

#### Formule de Révision - Pour l'exercice 2021

selon avenant n°1 reçu en préfecture le 14 décembre 2016

#### a) Indices

	Indices initiaux o (Valeurs connues au 1er janvier 2015)		(Nouvelle	Indices n s valeurs connues au r octobre 2020)
	Valeurs	Sources	Valeurs	Sources
ICHT-E	107,7	Moniteur DML : 07/10/14	, 118,7	Moniteur DML : 10/07/20
FD	113,1	Moniteur DML : 16/12/14	, 104	Moniteur DML : 15/09/20
351106	119,3	Moniteur DML : 29/12/14	, 123,7	Moniteur DML : 30/09/20
TP10-a	135,9	Moniteur DML : 16/12/14	, 110,3	Moniteur DML : 15/09/20

#### Raccordements:

 Fd --> Fd (base 100 en 2010):
 Coefficient de raccordement =
 . 1,1254

 TP10-a --> TP10a:
 Coefficient de raccordement =
 r 1,2701

 351106 --> 35111407
 Coefficient de raccordement =
 . 1

 35111407 --> 010534763
 Coefficient de raccordement =
 r 1,1722

#### b) Formule:

#### c) Calcul de la révision des prix

			PARTIE FIXE 0,15  Coef. de pondération	0,15000
ICHT-E	<u>, 118,7</u> , 107,7	1,10214	0,43	0,47392
FD	<u> </u>	1,03485	0,35	0,36220
351106	145,0 119,3	1,21543	0,04	0,04862
TP10-a	, 140,1 , 135,9	1,03085	0,03	0,03093
TOTAL			1,00	1,06567
			ARRONDI A :	1,0657

#### d) Application au prix de base pour l'année 2021 :

#### 1 - Abonnement:

(La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base révisé par le coëfficient K = 1,0657)

Catégories d'abonnés	Diamètre du compteur	Abonnement annuel de base	Tarifs 01/01/2021	Rappel tarifs 01/01/2020	Evolution
Domestiques, communaux et agricoles	Tous Ø	26,00 €	27,71 €	27,28 €	1,58%

#### 2 - Partie Proportionnelle:

Tranches de consommation	Prix au mètre cube Tarif de base	Tarifs 01/01/2021	Rappel tarifs 01/01/2020	Evolution
	Tous cons	ommateurs		
De 0 à 30 m <sup>3</sup> inclus	0,0450	0,0480	0,0472	1,69%
De 31 à 6000 m³ inclus	0,1600	0,1705	0,1679	1,55%
De 6 001 à 24 000 m <sup>3</sup> inclus	0,1400	0,1492	0,1469	1,57%
De 24 001 à 50 000 m <sup>3</sup> inclus	0,1300	0,1385	0,1364	1,54%
Au-delà de 50 000 m <sup>3</sup>	0,1200	0,1279	0,1259	1,59%
Borne de puisage	0,1600	0,1705	0,1679	1,55%

Validé le : 8. 10.22 Fait/Contrôlé le : C8. Lo. 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les tarifs 2021 de vente de l'eau potable tels que proposés ci-dessus pour Mûr-de-Bretagne.
- 14. Transports scolaires: participation communale 2020-2021

#### N° 2021/13

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION COMMUNALE 2020-2021

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune participe annuellement au financement du transport scolaire au bénéfice des familles, après vérification du paiement de la part leur incombant 50 % du montant).

Ce dispositif concerne les familles ayant un ou plusieurs enfants résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire en direction des lycées, des classes de 3ème spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le montant de la participation communale correspond à la moitié de la somme payée par la famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** pour la période 2020-2021, de participer financièrement aux dépenses de transport scolaire des familles, à raison de 50 % du montant de la dépense, pour les élèves résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire en direction des lycées, des classes de 3<sup>ème</sup> spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le versement de la part communale est conditionné par le paiement de la moitié de la somme due par les familles.

#### 15. Tarifs communaux 2021

#### N° 2021/14

OBJET: TARIFS COMMUNAUX 2021

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente les tarifs communaux envisagés pour l'année 2021. Les tarifs appliqués en 2020 sont reconduits. S'y ajoutent deux nouveaux tarifs de location de matériel :

- balayeuse (principalement à St-Gilles-Vieux-marché): 50 € / heure
- lamier pour élagage : 110 € / heure.

## **TARIFS COMMUNAUX 2021**

## 1/TAXES ET DROITS DIVERS

CIMETIERE	TARIF
Concession cinquantenaire(le m²)	65.00
Concession trentenaire(le m²)	35.00
Concession temporaire (- de 15 ans) (le m²)	22.00
Location caveau communal .Par journée	0.20
Prise en charge (pour la durée de location)	7.00
Columbarium 15 ans	400.00
Columbarium 30 ans	750.00

DROITS DE PLACE	TARIF
Marchands ambulants occasionnels /la journée	90.00
Emplacement Marché des Halles le ml/jour	0.50
Borne électricité marché des Halles forfait /jour	1€50
Marché estival du vendredi soir	GRATUIT
Marchands saisonniers / Anse de Landroannec /mois	200.00
Terrasse commerciale (sur arrêté de voirie)/an	30.00

RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES	TARIF
Raccordement au réseau Eaux Pluviales	785.00
Raccordement au Fil de l'eau	265.00

## 2/ PRESTATIONS DIVERSES

TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES TECHNIQUES	TARIF		
INTERVENTION AVEC ENGINS (L'heure de tractopelle)	70€/HEURE		
INTERVENTION SANS ENGINS (à l'heure)	40€/HEURE		
TRANSPORT DE MATERIEL			
l tonne transportée par le nombre de Kms	2.00		
2 tonnes transportées par le nombre de Kms	4.00		
nouveau 2021 LOCATION DE LAMIER POUR ELAGAGE	110€/HEURE		
nouveau 2021 LOCATION DE LA BALAYEUSE	50€/HEURE		

INDEMNITES DE GARDIENNAGE	TARIF
Gardiennage de l'Eglise/an pour un gardien résidant	479.86
dans la commune où se trouve l'édifice du culte	
Gardiennage de l'Eglise/an (gardien ne résidant pas dans	120.97
la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	

VENTE DE BOIS	TARIF
BOIS DE CHAUFFAGE (SUR SITE)/La corde (3 stères)	120.00

## 3/ ENFANCE -PETITE ENFANCE (délibération du 9/07/2020)

RESTAURANT SCOLAIRE Classes élémentaires et maternelles	Année scolaire 2020/2021
Repas avec inscription à l'année	3.24
Repas exceptionnels	4.10
Repas autres communes - Déjeuner	3.70
Goûter autres communes	0.31

REPAS DU PERSONNEL	TARIF 2020/2021
Repas du personnel communal	5.00
Repas du personnel autres collectivités	5.25

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2020/2021
Avant 8H00	2.03
8H00 - 8H50	1.02
16h30-18H45	1.21
COUTER	0.74

A.L.S.H	Quotient familial Inférieur à 512	Quotient familial entre 512 et 662	Quotient familial Entre 663 et 872	Quotient familial Entre 873 et 1137	Quotient familial Sup. à 1137 ou inconnu
Journée	6.25	8.30	11.45	13.05	14.55
½ journée	3.75	5.00	6.86	7.80	9.05
semaine	27.90	37.40	51.80	58.00	64.30

Réduction à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant/semaine	4.00
Mini-camp (5 jours avec repas)	138.00
Plus-value sortie extérieure pour non-inscrits à la semaine	3.00
Plus-value en cas de journée sans inscription préalable	5.00
Garderie de 7H30à 9H30 et 17H30 à 18H30 La demi-heure	0.50

## 4/LOCATIONS COMMUNALES

LOYER DE LA MAISON DE RETRAITE	LOCAUX DE L'EHPAD	
	159 828 .00	

LOCATION DU GITE D'ETAPE DE SAINT-GUEN 8 personnes maximum	1 <sup>101</sup> MAI au 31 OCTOBRE	1 <sup>131</sup> NOVEMBRE au 30 AVRIL (avec chauffage)
Une nuit /personne	14.00	16.00
Location de la totalité du Gîte / nuit	85.00	100.00

SALLE DU PLACIS (ESPACE CULTUREL)	Forfait pour agents communaux
	50.00

Local AFR (place de l'église)	PARTICULIER OU ASSOCIATION
	30.00

SALLE DES FETES DE ST-GUEN	COMMUNE	EXTERIEUR
Réunion ou vins d'honneur Associations	GRATUIT	////
Réunion ou vins d'honneur	60.00	80.00
Salle du bas (sans cuisine)	100.00	140.00
Salle du haut	140.00	180.00
Salle du haut /Location de 2 jours	180.00	220.00
Location des 2 salles	200.00	240.00
Vaisselle/Lot de 50 couverts	25.00	25.00
CAUTION LOCATION VIDEO-PROJECTEUR	500.00	500.00

#### FOYER CULTUREL

Salle du haut	COMMUNE	EXTERIEUR
Activités périodiques membres avec convention	GRATUIT	/////
Assemblée générale association (sans cuisine)	GRATUIT	/////
Animations réservées aux scolaires	GRATUIT	/////
Réunion de membres, réunion publique sans prestation tarifée	80.00	80.00
Repas privé ou association 1 jour	140.00	180.00
Repas privé ou association 2 jours	180.00	220.00
Réunion-vin d'honneur	70.00	90.00
Réunion du personnel ou arbre de noël	250.00	250.00
Réunion de travail ou d'information	0.00	0.00
Location la veille pour décoration	0.00	0.00
Couverts(lot de 25 personnes) pour Associations	0.00	//////
Couverts(lot de 25 personnes) pour particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	0.00
Forfait entretien	20.00	20.00
Supplément chauffage	30.00	30.00
Foire Bio	750.00	/////
SALLES DU BAS		
activités périodiques des membres avec convention	GRATUIT	/////
Assemblée générale associations (sans cuisine)	GRATUIT	/////
Repas privé ou association /1 jour	60.00	80.00
Repas privé ou association /2 jours	80.00	100.00
Réunion du personnel ,Réunion de travail ou arbre de noël	70.00	70.00
Cuisine	10.00	10.00
Couverts (lot pour 25 personnes) associations	0.00	/////
Couverts (lot pour 25 personnes) particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	////
Supplément chauffage	10.00	10.00
Forfait entretien	20.00	20.00
YOGA FORFAIT ANNUEL	360.00	360.00
POIRE BIO	750.00	750.00

HALLE AUX LOISIRS	TARIF
activités périodiques réservées aux membres avec convention	GRATUIT
Animations réservées aux scolaires,	GRATUIT
Réunion de membres , réunion publique sans prestation tarifée	100.00
Prestations tarifées au public (fest-noz, loto, brocante, spectacles)	200.00
Repas familial, Vin d'honneur	200.00
Réunion du personnel, réunion de travail arbre de Noël	250.00
Supplément Chauffage	30.00
Foire Bio	750.00

LOCATION DE MATERIEL DIVERS (Gratuit pour les associations communales)	TARIF
Tables	4.70
Forfait associations hors commune Bancs	50.00 2.00
Barrières	1.30
Chaises Percolateur	1.25 4.50
Caution Sono mobile louée uniquement associations et écoles	1 500

REMPLACEMENT (pièce perdue ou cassée)	
Plat, soupière	25.00
Verre assiette, soucoupe, tasse, couvert, corbeille à pain, cendrier, carafe, plateau	2.50

## 5/CULTURE /ANIMATION /LOISIRS

BIBLIOTHEQUE	TARIF
Abonnement pour 1 famille de GUERLEDAN / an	15.00
Abonnement pour 1 famille extérieure / an	20.00
Abonnement individuel par an	10.00
Abonnement pour les bénéficiaires des minimas sociaux (RMI,	
demandeurs emploi et divers <u>sur présentation</u> de justificatifs)	
Abonnement par famille de GUERLEDAN /an	10.00
Abonnement par famille extérieure /an	15.00
Abonnement individuel /an	7.00

MEDIATHEQUE	TARIF
ABONNEMENT ANNUEL	
-Adulte GUERLEDAN	18.00
-Adule EXTERIEUR	23.00
-Famille GUERLEDAN)	30.00
-Famille EXTERIEUR	35.00
COURS ET CONSULTATION	
-Forfait initiation (8 cours)	20.00
-Perfectionnement/La séance	3.00
FORFAIT INTERNET 1 HEURE	
Non Abonnés	2.00
IMPRESSION DE DOCUMENTS	
Page ordinaire (10 gratuites pour les abonnés)	0.10
Papier couleur/impression noir et blanc	0.20
Papier ordinaire/impression couleur	0.20
Papier couleur /impression couleur	0.20
Papier photo noir et blanc	0.40
Papier photo couleur	0.60

LUDOTHEQUE	TARIF
Abonnement annuel	
*Famille jusqu'à 2 enfants (Gerlédan)	20.00
* Famille jusqu'à 2 enfants (Extérieur)	25.00
*Famille 3 enfants et plus (Gerlédan)	25.00
* Famille 3 enfants et plus (Extérieur)	30.00
Abonnement annuel pour bénéficiaires minimas sociaux (RMI,	
demandeurs emploi sur justificatifs)	
*Famille jusqu'à 2 enfants	13.00
*Famille 3 enfants et plus	17.00
Prêt l jeu pour l semaine	2.00
Abonnement annuel écoles extérieures	50.00
Pénalité pour jeu incomplet le rendant inutilisable	Valeur de remplacement

CAP ARMOR	TARIF
Descente du clocher en rappel	3.00
Activités par prestataires (Club canoë, Base Plein Air)	10.00
Les 2 heures	
Carte de 10 activités	50.00

ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERNES	TARIF
Location du gymnase et (ou) du stade / semaine	150.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Adopte les tarifs proposés pour l'exercice 2021.

#### 16. Cession de terrain à « Guernemoulhy » (Mûr-de-Bretagne)

#### N° 2021/15

## OBJET : CESSION DE TERRAINS A MÛR-DE-BRETAGNE - GUERLÉDAN

Rapporteur: M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que la parcelle communale suivante est sollicitée à l'achat :

CADASTRE	SUPERFICIE PARCELLE	<i>AC</i> QUÉREUR
ZB 244	494 M2	RAT Patrick et Christelle - Guernemoulhy - MÛR-DE-BRETAGNE - 22530 GUERLÉDAN

Il s'agit d'une parcelle issue d'une voie communale dont la propriété enserre la portion à céder.

La cession est proposée à titre onéreux au prix de 1 000 € selon l'évaluation domaniale en date du 15/12/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la cession partielle de la parcelle cadastrée ZB 244 (494 m2) à M. et MME RAT.
- **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base de mille euros selon l'avis domanial du 15/12/2020.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.
- **Désigne** M. Jean-Jacques COZ, géomètre retraité, pour établir le document d'arpentage.
- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

17. Personnel communal : autorisation donnée au maire de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

#### N° 2021/16

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

 Autorise le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de :

- la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

# 18. Personnel communal : liste des emplois éligibles aux heures supplémentaires – modification de la délibération du 18/05/2017

#### N° 2021/17

# OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - LISTE DES EMPLOIS ELIGIBLES AUX IHTS-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/05/2017

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire <u>Note explicative de synthèse</u>:

M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, expose que la délibération en date du 18 Mai 2017 fixant les modalités de calcul des ITHS et éligibilité des bénéficiaires est insuffisamment précise par rapport aux cadres d'emplois et emplois des agents de catégorie B et C qui peuvent en bénéficier.

Aussi, il y a lieu de modifier la délibération en indiquent les cadres d'emplois ainsi que les emplois qui peuvent bénéficier des IHTS comme suit :

Cadre d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Gestionnaire de la comptabilité
	Gestionnaire de la paye
	Gestionnaire des élections
	Secrétaire administrative
	Assistante de direction
Adjoints administratifs territoriaux	Gestionnaire de la comptabilité

	Gestionnaire de la paye
	Gestionnaire des élections
	Secrétaire en charge de l'accueil
	Secrétaire en charge de l'urbanisme
	Secrétaire en charge de l'agence
	postale
	Secrétaire administrative
	Assistante de direction
Technicien	Responsable du Restaurant scolaire
recriment	Responsable des Services techniques
	Responsable de la Garderie
	périscolaire
Agents de maîtrise	Responsable de service
J	Agents en charge de l'éducation des
	enfants
	Agents de la garderie périscolaire
	Agents du restaurant scolaire
	Agents d'entretien divers bâtiments
	communaux
	Agents des services techniques
Adjoints techniques	Agents des écoles
	Agent d'entretien divers bâtiments
	communaux
	Agents du Restaurant scolaire
	Agents des services techniques
Agents spécialisés des écoles	Agents des écoles
maternelles	
Animateur	Directeur de l'ALSH Centre aéré
Adjoints d'animation	Agents d'animation garderie
	périscolaire,
	Agents d'animation ALSH centre aéré
	Agents d'animation à l'Espace culturel
Assistant de conservation Patrimoine	Responsable de l'Espace culturel
et Bibliothèques	
Adjoints du patrimoine	Agents du patrimoine à l'Espace culturel
Contrats aidés	Tous types de contrats aidés
Apprenti	Tous les apprentis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **Indique** par ailleurs qu'un contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 19. Personnel communal : modification du tableau des effectifs pour accroissement temporaire d'activité dû à la crise sanitaire N° 2021/18

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU A LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, expose que deux services sont nécessaires au Restaurant scolaire pour suivre les recommandations sanitaires suite à la pandémie de Covid-19 ce qui entraîne un besoin supplémentaire en personnel.

Il y a donc lieu de créer trois postes d'Adjoint technique pour la surveillance des cours d'école et les trajets aller-retour des écoles et du restaurant scolaire pendant le temps méridien soit de 12 H 15 à 13 H 45.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de créer trois postes d'Adjoint technique à temps non complet (DHS: 6 Heures) pour l'année civile 2021.
- Adopte le tableau des effectifs proposé avec effet au 04 Janvier 2021

## COMMUNE DE GUERLEDAN TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04 JANVIER 2021

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom		
<b>F</b> i	ilière Administrative			
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU		
Rédacteur principal 1ère Classe	TC – 35 H	POURVU		
Rédacteur principal 1ère Classe	TC – 35 H	POURVU		
Adj. Administratif Principal 1ère classe	TC – 35 H	POURVU		
Adj. Administratif Principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU		
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint administratif	TNC – 28 H	POURVU		
Adjoint Administratif	TNC – 15 H 00	POURVU		
Filière Technique				
Technicien principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Technicien	TC – 35 H	POURVU		
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU		
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU		
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU		
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU		
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 25.40 Heures	POURVU		
Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C - 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	POURVU		
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	POURVU		
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU		
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU		
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU		
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU		
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU		
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU		
Adjoint Technique	TNC - 32,33 H	POURVU		
Adjoint Technique	TNC – 5 H 00	POURVU		
Adjoint Technique	TNC – 24 Heures	POURVU		
Adjoint technique	TC – 35 Heures	POURVU		
Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU		
<u> </u>	'ilière Secteur Social			

Agent territorial spécialisé Ecole		
maternelle Principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
	Filière Culturelle	
Adjoint du patrimoine principal 1 ère classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H	POURVU
	Filière Animation	
Animateur principal 2ème classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 19 H 45	POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 28 H 00	POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 Heures	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 Heures	NON POURVU
	POSTES NON PERMANENTS	
Contrat d'apprentissage aux Services techniques du 1 <sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2021 inclus	TC – 35 H	POURVU
Accroissement temporaire d'activité  2 ANIMATEURS  Emplois  Animateur breveté  Ou  Animateur non breveté  Grades:  Adjoint d'animation principal  de 2ème classe  Ou Adjoint d'Animation  le mercredi pendant la période scolaire et durant les petites vacances scolaires  à l'ALSH  du 18 Septembre 2019  au 17 Mars 2021 (18 mois maximum)  Indices: Animateur breveté  Indice brut: 381 – Indice majoré: 351  Indices : Animateur non breveté  Indice brut: 348 – Indice majoré: 326	6 Heures ou 10 Heures par journée selon besoins	NON POURVU
Accroissement temporaire d'activité  3 ADJOINTS TECHNIQUES  Emplois  Agents de surveillance de cours d'école et trajets aller-retour des écoles/restaurant scolaire municipal  Grades: Adjoint Technique  pendant la période scolaire jusqu'au 31 Décembre 2021  Indices: Adjoint technique Indice brut: 354 – Indice majoré: 330	TNC – 6 H 00	<mark>A POURVOIR</mark>

### COMMUNE DE GUERLEDAN TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04 JANVIER 2021

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom		
Fi	lière Administrativ	e		
Attaché principal	TC – 35 H	MAUDIRE Jean Paul		
Rédacteur principal 1ère Classe	TC – 35 H	ALLENO Jacqueline		
Rédacteur principal 1ère Classe	TC – 35 H	PECHARD Marynelle		
Adj. Administratif Principal 1ère classe	TC – 35 H	MASSON Anne		
Adj. Administratif Principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Administratif	TC – 35 H	VILANON Amandine		
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint administratif	TNC – 28 H	LE SAUCE Juliette		
Adjoint Administratif	TNC – 15 H 00	MORZADEC Rozenn		
Filière Technique				
Technicien principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Technicien	TC – 35 H	VIDELO Sylvie		
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	LAVENANT Françoise		
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	LE LAY Karine		
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	BOSSARD Mathieu		
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	QUERO Danielle		
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 25.40 Heures	AUFFRET Jacqueline		
Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C - 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	LAVENANT Brigitte		
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	COER Andrée		
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	LE FUR-GOASDUFF Angélique		
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU		
Adjoint technique	TC – 35 H	VIDELO Gwendal		
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU		
Adjoint Technique	TC – 35 H	BARBEAU Estelle		
Adjoint Technique	TC – 35 H	SMITH Matthew		
Adjoint Technique	TNC - 32,33 H	TYNEVES Solène		
Adjoint Technique  Adjoint Technique	TNC - 5 H 00	VIENNE Marie Françoise		
Adjoint Technique  Adjoint Technique	TNC – 24 Heures	GODARD Christophe		
Adjoint technique  Adjoint technique	TC – 35 Heures	RAOULT Valentin		
Adjoint Technique  Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU		
	ilière Secteur Socia			
Agent territorial spécialisé Ecole				
maternelle Principal 1ère classe	TC - 35 H	NON POURVU		

Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
	Filière Culturelle	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	TNC – 32 H	COCHENNEC Delphine
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H	LE GOFF Elodie
rajoni da parimone principar 2	Filière Animation	EE GOLL Floure
Animateur principal 2ème classe	TC – 35 H	CAIL Carole
Adjoint d'animation principal 1 ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 19 H 45	BELLION Karine
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 31 H 30	GUEGAN Virginie
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H 00	REFAI Christelle
Adjoint d'animation	TC – 35 Heures	LE LUC Laurène
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 Heures	NON POURVU
	POSTES NON PERMANENTS	
Contrat d'apprentissage aux Services techniques du 1 <sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2021 inclus	TC – 35 H	HAMON Florent
Accroissement temporaire d'activité  2 ANIMATEURS  Emplois  Animateur breveté  ou  Animateur non breveté  Grades:  Adjoint d'animation principal  de 2ème classe  ou Adjoint d'Animation  le mercredi pendant la période scolaire et durant les petites vacances scolaires  à l'ALSH  du 18 Septembre 2019  au 17 Mars 2021 (18 mois maximum)  Indices: Animateur breveté Indice brut: 381 – Indice majoré: 351  Indices: Animateur non breveté Indice brut: 348 – Indice majoré: 326	6 Heures ou 10 Heures par journée selon besoins	NON POURVU
Accroissement temporaire d'activité  3 ADJOINTS TECHNIQUES  Emplois  Agents de surveillance de cours d'école et trajets aller-retour des écoles/restaurant scolaire municipal  Grades: Adjoint Technique  pendant la période scolaire jusqu'au 31 Décembre 2021  Indices: Adjoint technique  Indice brut: 354 – Indice majoré: 330	TNC – 6 H 00	POURVU (Missions temporaires du CDG 22)

#### 20. Personnel communal: modification du tableau des effectifs

#### N° 2021/19

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, Note explicative de synthèse:

M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, expose que Mme Juliette LE SAUCE est lauréate du concours interne d'Adjoint administratif principal 2ème classe - session 2020 et est inscrite sur la liste des candidats admis au concours du CDG 22 en date du 08 janvier 2021 (dans l'attente de la liste d'aptitude qui devait paraître le 1er février 2021).

Afin de nommer l'agent sur son nouveau grade, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif principal  $2^{\grave{e}me}$  classe à temps non complet (DHS : 28 H 00).

Il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de créer le poste d'Adjoint administratif principal  $2^{\grave{e}me}$  classe à temps non complet (DHS 28 heures) comme proposé.
- Adopte le tableau des effectifs proposé avec effet au 04 février 2021

# COMMUNE DE GUERLEDAN TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04 FEVRIER 2021

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom	
Filière Administrative			
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC – 35 H	POURVU	
Rédacteur principal 1ère Classe	TC – 35 H	POURVU	
Adj. Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	POURVU	
Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe			
Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H 00	POSTE CREE LE 04/02/2021	
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU	
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU	
Adjoint administratif	TNC – 28 H	POURVU	
Adjoint Administratif	TNC – 15 H 00	POURVU	
	Filière Technique		
Technicien principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU	
Technicien	TC – 35 H	POURVU	
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU	
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU	
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU	
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU	
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU	
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU	
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU	
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU	
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 25.40 Heures	POURVU	
Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C - 35 H	NON POURVU	
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU	
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU	
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC – 35 H	POURVU	
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU	
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	POURVU	
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU	
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU	
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU	
Adjoint Technique principal 2ème classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU	
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU	
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU	
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU	
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU	
Adjoint Technique	TNC - 32,33 H	POURVU	
Adjoint Technique	TNC – 5 H 00	POURVU	
Adjoint Technique	TNC – 24 Heures	POURVU	
Adjoint technique	TC – 35 Heures	POURVU	
Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU	
Filière Secteur Social			

Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU		
	Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	TNC – 32 H	POURVU		
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H	POURVU		
¥ 1 1	Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	TC – 35 H	POURVU		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 19 H 45	POURVU		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 31 H 30	POURVU		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 28 H 00	POURVU		
Adjoint d'animation	TC – 35 Heures	POURVU		
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 Heures	NON POURVU		
	POSTES NON			
	PERMANENTS			
Contrat d'apprentissage aux Services techniques du 1 <sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2021 inclus	TC – 35 H	POURVU		
Accroissement temporaire d'activité  2 ANIMATEURS  Emplois  Animateur breveté  ou  Animateur non breveté  Grades:  Adjoint d'animation principal  de 2ème classe  ou Adjoint d'Animation  le mercredi pendant la période scolaire et durant les petites vacances scolaires  à l'ALSH  du 18 Septembre 2019  au 17 Mars 2021 (18 mois maximum)  Indices: Animateur breveté  Indice brut: 381 – Indice majoré: 351  Indices: Animateur non breveté  Indice brut: 348 – Indice majoré: 326	6 Heures ou 10 Heures par journée selon besoins	NON POURVU		

#### 21. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

#### N° 2021/20

<u>OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - AIDE FINANCIERE POUR UN APPRENTI</u>

Rapporteur: M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

#### Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose qu'un apprenti a été recruté le 1<sup>er</sup> septembre 2019 aux services techniques - espaces verts pour une durée de 2 ans. L'apprenti prépare le diplôme de BPA (Brevet Professionnel Agricole) - travaux d'aménagements paysagers. L'apprenti recruté est reconnu travailleur handicapé et, à ce titre, peut bénéficier d'aides ainsi que la collectivité auprès du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

Au titre de travailleur handicapé, l'apprenti peut percevoir une aide forfaitaire de 1525 € visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage via l'employeur public sachant que cette aide est mobilisable une seule fois par diplôme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le versement d'une aide financière à l'apprenti visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage, d'un montant de 1 525 €.
- **Décide** que le versement d'un montant de 1 525 € interviendra sur le bulletin de paye de l'apprenti au mois de février 2021.
- **Indique** que l'aide financière sera demandée au FIPHFP dès l'établissement de la fiche de paye du mois de février 2021 de l'apprenti.

### 22. Programme « Petites villes de demain » (PVDD) : signature de la convention d'adhésion

N° 2021/21

OBJET : PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur: M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le programme Petites Villes De Demain (PVDD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes De Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes De Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Loudéac, Plémet, Merdrignac et Guerlédan ont dûment exprimé leur candidature au programme, avec l'appui de la communauté de communes qui est repérée en tant que pilote de la démarche.

Ces 4 Collectivités ont été labellisées au titre du programme Petites Villes De Demain par la préfecture de département.

Désormais, il convient de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme PVDD. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation :
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT\*

\*Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes).

Le conseil communautaire est invité à décider d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme PVDD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme PVDD.

#### 23. Questions diverses

- Nouveau mode de collecte des ordures ménagères
- M. LE BRIS demande des précisions sur les modalités de changement de containers afin d'adapter la taille aux besoins réels des usagers.
- M. DABET fait part de trop nombreuses incivilités.
- Le Maire soulève les problèmes des sites touristiques ainsi que de l'événementiel notamment estival et souligne l'intérêt d'une concertation notamment avec la commune de Caurel.

#### • Ecole publique

- M. LE BRIS demande où en est le dossier des locaux scolaires.
- Le Maire indique que l'ADAC 22, chargée de l'étude préalable, va être relancée. Un groupe de travail sera constitué après que l'ADAC 22 aura rendu son avis.

#### • Sécurité routière

- M. LE BRIS demande l'échéancier des travaux de sécurité routière rue de Pontivy et tout spécialement aux entrées d'agglomération.
- M. LE DUDAL indique qu'une concertation est en cours avec le Département et que le dossier est attentivement suivi.

#### • Cabinet de santé

- MME LE POTIER annonce l'installation au cabinet médical d'une psychothérapeute corporelle, à raison de 2 jours par semaine. Le cabinet sera mutualisé avec celui du podologue.

A. BAGOT Pouvoir à M. LE GOFF Joseph	J-N. BALAVOINE	<u>J.BERTHO</u>	J. COZ
M.DABET	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	M.JEGO
<u>C. JEGOU</u>	<u>N-M.JOUANNIC</u>	E.LE BOUDEC	F. LE BOUDEC-LE BIHAN
<u>F.LE BRIS</u>	M.LE CLEZIO	N.LE DROGOFF	J-F.LE DUDAL
G. LE FRESNE	J. LE GOFF	<u>H.LE LU</u>	A. LE NAGARD
M-A.LE POTIER	<u>M. LORETTE</u>	<u>J.VIDELO</u>	